



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 27898

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les perspectives de formation des enseignants. À partir de 2009, le temps de cette formation devrait être allongée à 5 ans au niveau d'un master, soit bac + 5. La durée actuelle est de 3 ans, soit bac + 3. La deuxième année en IUFM correspond à une année rémunérée par l'État pour le fonctionnaire stagiaire. Il est envisagé que demain, le jeune professeur soit accompagné par des tuteurs dans le cadre d'une formation selon le principe du compagnonnage. Dans ces conditions, que deviendront les 24 000 postes de fonctionnaires stagiaires, dont 11 000 dans le primaire ? Que deviendront les IUFM ? Quelle habilitation sera accordée aux diplômés des IUFM ? Il souhaiterait connaître ses intentions sur ces sujets.

Texte de la réponse

Lors du conseil des ministres du 2 juillet 2008, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ont présenté une communication relative à la réforme du recrutement et de la formation des enseignants des premier et second degrés. À compter de la session 2010, les enseignants devront justifier de l'obtention d'un diplôme de master pour pouvoir être recrutés à titre définitif à l'issue des nouveaux concours de recrutement. Tout étudiant inscrit en deuxième année de master ou ayant déjà validé celui-ci pourra donc se présenter aux nouveaux concours de recrutement. Pour préparer les étudiants à leur futur métier, les universités proposeront des parcours de master adaptés avant la fin de l'année 2008. En tant que composantes des universités, les IUFM participeront aux parcours de master qui seront mise en place. C'est bien fortes des acquis des IUFM en matière de formation professionnelle des enseignants que les universités pourront construire des parcours de masters pertinents et innovants, qui répondent non seulement aux attentes des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, mais également à celles de l'État qui emploiera les lauréats des concours.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27898

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6295

Réponse publiée le : 11 novembre 2008, page 9779